

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 182

Date :

21 MARS 2025

Mis en ligne le :

21 MARS 2025

Objet : "Recherche des œufs de Pâques"

Lieu : Parc Christine Gounelle

Date : 21 avril 2025

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON pour les activités d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-168 du 19 mars 2024 et le(s) arrêté(s) de prorogation portant fermeture de la partie haute du parc Christine Gounelle, en raison de travaux ;

Vu la demande, en date du 28 février 2025, de l'association CIQ LE VILLAGE DE VITROLLES sollicitant l'autorisation d'organiser une "Recherche des œufs de Pâques", le 21 avril 2025 dans le parc Christine Gounelle ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions de l'utilisation du parc Christine Gounelle ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE**Article 1**

L'association CIQ LE VILLAGE DE VITROLLES est autorisée à utiliser le parc Christine Gounelle (hormis la partie supérieure du parc, fermée pour travaux) pour y organiser une animation de "Recherche des œufs de Pâques" par les enfants des écoles du Village, le 21 avril 2025 de 8h00 à 14h00 (installation et désinstallation comprises).

Article 2

L'organisateur veillera à la conservation du parc en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et au respect des dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 14-216 du 14 septembre 2014, portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles.

Article 3

L'organisateur s'engage à respecter les mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association.

Article 4

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et s'engage à être à jour de sa police d'assurance.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice Environnement et Aménagement du Paysage,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et de la Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Direction Entretien et Exploitation – Pole des Bâtiments Communaux,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.

Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal délégué à l'Occupation
du Domaine Public

